

LA SÉCURISATION DES MASSICOTS DANS LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS

*Le nombre d'accidents du travail liés à l'usage d'un massicot est significatif au sein du département de l'Essonne.
De plus, la présence de massicots dont la lame n'est pas protégée a été constatée lors des visites conseil ou du CHSCTD en écoles et établissements.
Ces éléments conduisent à rappeler quelques éléments relatifs à la sécurisation des massicots.*

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit que l'employeur assure la sécurité des personnels placés sous son autorité.

1. Qu'est-ce qu'un massicot ou une cisaille de table ?

Un massicot ou une cisaille de table est un outil composé d'une plaque portant des guides millimétrés et d'une **lame mobile fixée à un axe** afin de couper du papier ou du carton de faible épaisseur.

2. Qui peut être concerné ?

Tous les personnels et usagers, quels que soient les lieux d'utilisation d'un massicot, qui peuvent être conduits à utiliser l'outil dans l'exercice de leurs tâches.

3. Le danger crée-t-il un risque d'accident ?

Le danger provient de la présence d'une lame tranchante, facilement accessible.

Le risque encouru est celui d'une coupure (risque mécanique).

Le dommage est causé par l'interaction entre l'opérateur (utilisateur), le danger et le risque.

Le dommage serait une atteinte à l'intégrité physique, plus ou moins grave selon les dossiers d'accidents du travail recensés : doigt(s) sectionné(s), tendons coupés, morceau de chair emporté, avec éventuellement des arrêts de travail et parfois des conséquences à long terme sur la préhension, par exemple.

Rappel : Penser à établir une déclaration d'accident de travail en cas de dommage à l'intégrité physique.

4. Quels moyens de **prévention** adopter ?

- Lire le mode d'emploi,
- Afficher et appliquer le mode d'emploi (positionnement des mains, épaisseur de coupe à respecter, ne pas enlever la protection de la lame...).

5. Quels moyens de **protection** adopter ?

**Une solution unique :
la lame doit être protégée par un carter
adapté au modèle.**

Exemples de protections de lame :

- Le carter à hauteur totale



- La protection de la lame



Que faire d'un massicot non protégé en usage dans les locaux ?

- Avec les références du produit, contacter un fournisseur et commander le carter correspondant.
- Si le modèle ne peut pas être amélioré ou n'existe plus, le mettre au rebut et le remplacer par un massicot équipé d'une protection de lame.